



Faculté de Médecine et de Pharmacie

Ecole d'orthophonie

MODALITES du CONTROLE des CONNAISSANCES

du

« CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE »

Année Universitaire 2019-2020

TITRE I **DISPOSITIONS GENERALES**

La formation est structurée en deux cycles :

- Premier cycle des études d'orthophonie : La validation des unités d'enseignement (UE) ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement et des stages permet l'acquisition de 180 crédits européens (ECTS) correspondant au niveau licence.
- Deuxième cycle des études d'orthophonie : La validation des unités d'enseignement (UE) ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement et des stages et la soutenance du mémoire permettent l'acquisition des 120 crédits européens (ECTS) correspondant au niveau master.

L'unité de base constitutive est l'UE. Les UE ne sont pas capitalisables. Elles sont affectées de crédits européens. Le Certificat de Capacité d'Orthophoniste est validé par l'obtention de 300 crédits européens sur 5 années.

Art. 1 - Inscription

L'inscription administrative est annuelle, au début de chaque année universitaire.

Les étudiants doivent justifier :

- Soit du baccalauréat ;
- Soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- Soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;
- Soit d'une qualification ou d'une expérience jugée suffisante, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Pour être autorisés à suivre la formation en vue du certificat de capacité d'orthophoniste, les candidats satisferont à des épreuves d'évaluation des aptitudes aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.

Art. 2- Sessions

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal.

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour les enseignements théoriques. La première a lieu à la fin de chaque semestre et la deuxième, appelée session de rattrapage, peut être organisée selon les modalités du calendrier plus contrôle continu.

Art. 3 - Validation – capitalisation - compensation

Une Unité d'Enseignement théorique est validée à condition d'obtenir une note ou une moyenne supérieure ou égale à 8/20 et une moyenne semestrielle supérieure ou égale à 10/20.

Aucune Unité d'Enseignement ne peut être validée par compensation si une note ou moyenne d'Unité d'Enseignement est inférieure à 8/20 pour les matières théoriques et 10/20 pour les stages notés.

Les Unités d'enseignement ne sont pas capitalisables, en dehors de celles délivrées par les autres UFR. En cas de non validation d'un semestre à l'issue de la session de rattrapage, si l'étudiant est autorisé à redoubler, il doit repasser toutes les Unités d'Enseignement du semestre non validé. Il n'y a pas de compensation entre les semestres.

Art. 4 - Prise en compte d'Unités d'Enseignement validées par ailleurs

Les étudiants ayant validé des enseignements dans d'autres composantes universitaires peuvent solliciter une validation de certains enseignements après examen et avis de la commission pédagogique concernée et décision du directeur de l'école d'orthophonie. Ces dispenses peuvent concerner les Unités d'Enseignements suivantes : Sciences du langage (UE 1.1), Sciences de l'éducation (UE 1.3), Neurosciences (UE 2.2), Psychologie (UE 1.2.1), Anglais (UE 8.4), Notions de biologie (UE 2.1) et autres selon cas particulier.

Les dispenses doivent être déposées au secrétariat d'orthophonie avant le 15 octobre de l'année universitaire, et ce, pour les 2 semestres de l'année en cours.

Art. 5 - Assiduité

La présence à tous les enseignements (cours magistraux, travaux dirigés), y compris ceux non soumis à une évaluation, est obligatoire et exigée pour la présentation aux examens. Des fiches de présence sont régies par les enseignants qui les remettent au secrétariat d'orthophonie après chaque cours. Toute absence doit être justifiée dans les 72h suivant le début de l'absence, ou, dans certains cas, au préalable. Les retards trop fréquents peuvent être considérés comme une absence injustifiée.

Les motifs réputés légitimes sont : l'absence pour maladie, l'absence pour décès familial, l'absence pour participation à une compétition sportive universitaire, l'absence en raison d'un évènement exceptionnel et non prévisible. Les autres motifs seront appréciés par le Directeur de l'école.

Les absences liées à des congrès, conférences, voyages humanitaires doivent faire l'objet d'une demande par mail à l'attention du Directeur de l'école. Ce dernier apprécie seul, le caractère légitime de l'absence.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1^{ère} session des épreuves de validation des connaissances théoriques et pratiques, les étudiants ayant une assiduité suffisante, soit **moins de trois absences non justifiées** par semestre.

Art.6 –Mesures disciplinaires

Des mesures disciplinaires exceptionnelles liées à un comportement inadapté et à un absentéisme récurrent peuvent engendrer un redoublement.

Art. 7 - Progression – redoublement

Le passage dans l'année supérieure nécessite la validation des stages et la validation de chaque unité d'enseignement selon les règles énoncées. Aucune dette n'est admise pour le passage dans l'année supérieure. Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de deux inscriptions par année d'étude, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de trois inscriptions au cours du deuxième cycle des études en orthophonie. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie.

En cas de redoublement, les stages validés ne restent pas acquis.

Art 8- Demande de transfert

Les étudiants souhaitant faire une demande de transfert doivent remplir le formulaire « autorisation transfert départ » figurant sur le site de l'université et le transmettre au secrétariat d'orthophonie.

Le Directeur du centre de formation en orthophonie émet un avis et le Doyen de la faculté décide ou non du transfert.

Le transfert ne peut pas avoir lieu en cours d'année universitaire.

Afin de maintenir le numerus clausus, toute demande de départ devra être accompagnée des coordonnées de « l'étudiant arrivant » qui viendra en compensation.

Art.9 – Examens et contrôle de connaissances

9.1 - La date des sessions d'examens est fixée par le Conseil de la Faculté. La présence aux sessions d'examens est obligatoire. Aucune épreuve de remplacement ne peut être prévue pour les étudiants absents à une ou plusieurs épreuves de la première session.

Tout étudiant absent pour raison de santé doit adresser aux services administratifs de la Faculté un certificat médical dans la journée où devaient avoir lieu les épreuves concernées, le cachet de la poste faisant foi. Il est cependant autorisé à se présenter aux autres épreuves de la session.

Aucun étudiant en retard à une épreuve ne sera admis dans la salle d'examen après que les étudiants aient eu connaissance du sujet. Un étudiant en retard sera considéré comme absent. Un étudiant ne pourra quitter la salle d'examen qu'une demi-heure au moins après le début de l'épreuve. Aucun étudiant ne pourra quitter la salle d'examen dans les cinq dernières minutes de l'examen. Avant de quitter la salle, tout étudiant doit remettre au surveillant une copie, même blanche, et émarger.

9.2 – Les résultats sont transmis sur l'ENT (Environnement Numérique de Travail) de chaque étudiant grâce au relevé de notes. Ce dernier ne peut pas être réédité par l'administration et doit donc être édité et conservé par l'étudiant.

9.3 – Les étudiants ont droit, sur demande écrite au secrétariat d'orthophonie et dans un délai de 2 semaines, à la consultation de leurs copies et à un entretien avec le ou les enseignants des UE échouées.

Art. 10 – Stages

Les stages sont obligatoires. Ils doivent de préférence être réalisés dans des structures ou chez des orthophonistes de Poitou-Charentes.

Art 11 – Certificat de compétences cliniques (CCC)

La validation du certificat de compétences cliniques comporte 4 étapes obligatoires qui se dérouleront tout au long du 2^{ème} cycle. Elle est prononcée en jury d'examen et de diplôme au semestre 10. Chacune des étapes doit être validée pour prononcer la validation du certificat de compétences cliniques.

La validation du CCC est obligatoire pour obtenir le diplôme d'exercice clinique : Certificat de capacité d'orthophoniste (validation académique + validation clinique (stages) + validation du mémoire 2années cycle 2 + validation CCC)

Etapes et modalités d'évaluation du CCC :

- 1.validation de compétences cliniques à partir de la grille de stage du semestre 7
2. validation de compétences cliniques à partir de la grille de stage du semestre 8
3. validation de compétences cliniques à partir de la grille de stage des semestres 9 et 10
- 4.évaluation orale à partir de vignettes cliniques "bilan et proposition de prise en charge" au semestre 10

Art.12 – Le certificat de capacité d'orthophoniste est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des Unités d'Enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation
- obtenu le certificat de compétence clinique
- soutenu leur mémoire avec succès

En cas de redoublement, l'étudiant refait intégralement la 5^{ème} année (stage et cours). S'il a validé et soutenu avec succès son mémoire, il en conserve le bénéfice l'année de son redoublement.

L'enregistrement des étudiants dans la liste des diplômés est soumis à la régularisation préalable de leur situation au regard des services de documentation de l'université (dépôt du mémoire et quitus de bibliothèque).

Art.13 – Communication

Après son inscription administrative, chaque étudiant peut accéder à l'ENT via son compte SEL. Il dispose d'une adresse mail au format prenom.nom@etu.univ-poitiers.fr. Cette adresse mail est la seule qui sera utilisée par l'administration pour communiquer avec l'étudiant.

TITRE II – Organisation des enseignements de PREMIERE ANNEE DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

SEMESTRES	MODULES / UE	Volume horaire	ECTS	Coef.	MODALITES session 1	MODALITES session 2
S1	1. SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES					
	1.1.1 UE Introduction aux sciences du langage	60h	4	Coef.1,5	Modalités déterminées par l'UFR Lettres et Langues	Modalités déterminées par l'UFR Lettres et Langues
	1.2.2 UE Psychologie sociale et théories de la communication	30h	3	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 1 heure	Ecrit 1 heure
	1.3.1 UE Sciences de l'éducation	40h	3	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 1 heure	Ecrit 1 heure
	2. SCIENCES BIOMEDICALES					
	2.1 UE Notions de biologie cellulaire, moléculaire et génétique	40h	3	Coef.1	Exposé oral en TD (0.4) + Contrôle terminal écrit 1 heure (0.6)	Ecrit 1 heure
	2.2.1 UE Neurosciences 1	40h	3	Coef.1	Ecrit 1 heure	Ecrit 1 heure
	2.3.1 UE Étude de l'audition	20h	3	Coef.1	Ecrit 1 heure	Ecrit 1 heure
	2.3.3 UE Étude de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	40h	4	Coef.1,5	Contrôle terminal Ecrit 1h30	Ecrit 1h30
	3. SCIENCES PHYSIQUES ET TECHNIQUES					
	3.1 UE Physique générale et acoustique	30h	2	Coef.1	contrôle mixte : contrôle continu, un écrit (0,4) + Contrôle terminal Ecrit 30 mn (0,6)	Ecrit 30 mn
	6. FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE					
	6.1 UE Stage découverte 1 : Stage en milieu scolaire	120h	3	Coef.1	Quitus Présence + Rapport écrit sans soutenance. Validation au semestre 2	Rapport écrit sans soutenance
	9. SANTE PUBLIQUE					
9.1 UE Concepts et savoirs de base en santé publique	25h	2	Coef.1	Contrôle terminal 1 oral	1 oral	
S2	1. SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES					
	1.1.2 UE Connaissance fondamentales en sciences du langage	70h	4	Coef.1,5	Modalités déterminées par l'UFR Lettres et Langues	Modalités déterminées par l'UFR Lettres et Langues
	1.2.1 UE Psychologie générale et psychologie du développement	54h	6	Coef.2	Modalités déterminées par l'UFR Sciences Humaines et Arts	Modalités déterminées par l'UFR Sciences Humaines et Arts
	1.4 UE Sensibilisation aux sciences de la société	25h	3	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 2 heures	Ecrit 2 heures
	2. SCIENCES BIOMEDICALES					
	2.2.2 UE Neurosciences 2	30h	3	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 1h30	Ecrit 1h30
	2.4 UE Pédiatrie et troubles du développement	40h	3	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 1 heure	Ecrit 1 heure
	3. SCIENCES PHYSIQUES ET TECHNIQUES					
	3.2 UE Imagerie, exploration et investigations	10h	3	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 30 minutes	Ecrit 30 minutes
	4. ORTHOPHONIE : LA PROFESSION					
	4.1 UE Connaissances historiques de la profession	21h	3	Coef.1	Contrôle mixte : contrôle continu (1oral (0,2) + 1oral(0,2)) + Examen terminal écrit 1 heure (0,6)	Ecrit 1 heure
	6. FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE					
	6.1 UE Stage découverte 1 : Stage en milieu scolaire	120h	3	Coef.1	Quitus Présence + Rapport écrit sans soutenance.	Rapport écrit sans soutenance
	8. COMPETENCES TRANSVERSALES					
8.4 UE Anglais	15h	2	Coef.1	contrôle continu intégral (écrit (0,5) + oral (0,5))	Ecrit 1heure	
8.7 C2i Niveau 1				Modalités déterminées par l'ESPE	Modalités déterminées par l'ESPE	

TITRE III – Organisation des enseignements de DEUXIEME ANNEE DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

SEMESTRES	MODULES / UE	Volume horaire	ECTS	Coef.	MODALITES session 1	MODALITES session 2
S3	1. SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES					
	1.1.4 UE Connaissances fondamentales en sciences du langage	50h	4	Coef.1,5	Modalités déterminées par l'UFR Lettres et Langues	Modalités déterminées par l'UFR Lettres et Langues
	1.1.3 UE Psychologie cognitive et neuropsychologie	30h	3	Coef.1	Contrôle continu Intégral : 1écrit (0,3), 1 écrit (0,3), 1écrit (0,4)	Ecrit 1 heure
	2. SCIENCES FONDAMENTALES					
	2.5 UE Gériatrie	30h	3	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 1 heure	Ecrit 1 heure
	2.7 UE Notions de pharmacologie	15h	2	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 30 minutes	Ecrit 30 minutes
	5. PRATIQUES PROFESSIONNELLES					
	5.4.1 UE Données générales concernant l'oralité, les fonctions oro-faciales et leurs troubles	35h	4	Coef.1,5	Contrôle terminal Ecrit 1h30	Ecrit 1h30
	6. FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE					
	6.2 UE Stage découverte 2	120h	3	Coef.1	Quitus Présence + Rapport écrit sans soutenance. Validation au semestre 4	
	7. RECHERCHE EN ORTHOPHONIE					
	7.1 UE Bibliographie et documentation	15h	2	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 30 minutes	Ecrit 30 minutes
	8. COMPETENCES TRANSVERSALES					
	8.7 C2i Niveau 1				Modalités déterminées par l'ESPE	Modalités déterminées par l'ESPE
	9. SANTE PUBLIQUE					
9.2 UE Intervention et promotion de la santé	40h	3	Coef.1	Contrôle mixte : contrôle continu 1 écrit (0,2), 1oral (0,2) + Examen terminal écrit 1h30 (0,6)	Ecrit 1h30	
9.3 UE Ethique et déontologie	30h	3	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 2 heures	Ecrit 2 heures	
12. UE OPTIONNELLES OBLIGATOIRES						
12.1 UE Langue des signes	30h	3	Coef.1	Contrôle continu Intégral : 1oral (0,3), 1oral (0,3), 1oral (0,4)	1 oral	
S4	1. SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES					
	1.1.3 UE Développement du langage et psycholinguistique	50h	4	Coef.1,5	Modalités déterminées par l'UFR Lettres et Langues	Modalités déterminées par l'UFR Lettres et Langues
	1.2.4 UE Psychologie clinique, psychanalyse et psychopathologie	12h	2	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 1 heure	Ecrit 1 heure
	2. SCIENCES FONDAMENTALES					
	2.3.2 UE audition : Sémiologie et étiologie des pathologies de l'audition néonatales et acquises	40h	4	Coef.1,5	Contrôle terminal Ecrit 1h30	Ecrit 1h30
	5. PRATIQUES PROFESSIONNELLES					
	5.1.1 UE Troubles du langage et de la communication	40h	4	Coef.1,5	Ecrit 1h30	Ecrit 1h30
	5.2.1 UE Apprentissage et développement du langage écrit, du graphisme et de l'écriture	44h	4	Coef.1,5	Modalités déterminées par l'UFR Sciences Humaines et Arts	Modalités déterminées par l'UFR Sciences Humaines et Arts
	5.3.1 UE Aspect développemental de la cognition mathématique	40h	4	Coef.1,5	Contrôle mixte : contrôle continu 1 écrit (0,2), 1oral (0,2) + Examen terminal écrit 1h30 (0,6)	Ecrit 1h30
	6. FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE					
	6.3. UE Stage découverte 3	120h	3	Coef.1	Quitus Présence + Rapport écrit sans soutenance.	Rapport écrit sans soutenance.
	7. RECHERCHE EN ORTHOPHONIE					
	7.2 UE Statistiques 1	35h	3	Coef.1	Contrôle continu Intégral : 1 écrit (0,2), 1 écrit (0,4), 1 écrit (0,4)	Ecrit 1 heure
8. COMPETENCES TRANSVERSALES						
8.5 UE Anglais	15h	2	Coef.1	contrôle continu intégral (écrit (0,5) + oral (0,5))	Ecrit 1 heure	
8.7 C2i Niveau 1				Modalités déterminées par l'ESPE	Modalités déterminées par l'ESPE	

TITRE IV – Organisation des enseignements de TROISIEME ANNEE DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

SEMESTRES	MODULES / UE	Volume horaire	ECTS	Coef.	MODALITES session 1	MODALITES session 2
S5	1. SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES					
	1.3.2 UE Apprentissage et didactique	35h	3	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,3), 1écrit (0,3), 1écrit (0,4)	Ecrit 1 heure
	2. SCIENCES BIOMEDICALES					
	2.3.4 UE Sémiologie et étiologie des pathologies de la phonation, déglutition et articulation	50h	4	Coef.1,5	Contrôle terminal Ecrit 2 heures	Ecrit 2 heures
	2.6 UE Psychiatrie de l'adulte et de l'enfant	60h	3	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 1 heure	Ecrit 1 heure
	4. ORTHOPHONIE : LA PROFESSION					
	4.2 UE Bilan et évaluation orthophonique	50h	4	Coef.1,5	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1oral (0,3), 1écrit (0,3)	Ecrit 2 heures
	5. PRATIQUES PROFESSIONNELLES					
	5.2.2 UE Troubles du langage écrit, écriture et graphisme	30h	3	Coef.1	Contrôle Mixte : contrôle continu (1écrit (0,2), 1écrit (0,2), contrôle terminal (0,6)	Ecrit 1 heure
	5.3.2 UE Troubles de la cognition mathématique	35h	4	Coef.1,5	Contrôle terminal Ecrit 1 heure 30	Ecrit 1 heure 30
	6. FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE					
	6.4 UE Stage d'observation	210h	6	Coef.2	Quitus Présence + Rapport écrit sans soutenance. Validation au semestre 6	Rapport écrit sans soutenance
	7. RECHERCHE EN ORTHOPHONIE					
7.4 UE Méthodologie d'analyse d'articles	35h	3	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1 écrit (0,5), 1 écrit (0,5)	Ecrit 1 heure	
8. COMPETENCES TRANSVERSALES						
8.7 C2i niveau 1				Modalités déterminées par l'ESPE	Modalités déterminées par l'ESPE	
S6	4. ORTHOPHONIE : LA PROFESSION					
	4.3 UE Démarche clinique et intervention orthophonique	40h	3	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 1h30	Ecrit 1h30
	5. PRATIQUES PROFESSIONNELLES					
	5.2.1 UE Bilan et évaluation du langage oral et de la communication	35h	3	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 1h30	Ecrit 1h30
	5.4.2 UE Bilan et évaluation des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	30h	3	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 1h30	Ecrit 1h30
	5.5.1 UE Bilan et évaluation en orthophonie dans le cadre des troubles de l'audition	55h	4	Coef.1,5	Contrôle terminal Ecrit 2 heures	Ecrit 2 heures
	5.6.1 UE Bilan et évaluation des pathologies de la phonation, déglutition et articulation	40h	3	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 1h30	Ecrit 1h30
	5.7.1 UE Aphasiologie, bilan et évaluation en aphasiologie	60h	4	Coef.1,5	Contrôle terminal Ecrit 2h30	Ecrit 2h30
	5.8.1 UE Connaissances théoriques, cliniques et répercussions du handicap sur la communication et le langage	22h	2	Coef.1	Contrôle terminal Ecrit 30 minutes	Ecrit 30 minutes
	6. FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE					
	6.5 UE Stage clinique 1	210h	6	Coef.2	Quitus Présence + Rapport écrit sans soutenance	Rapport écrit sans soutenance
	8. COMPETENCES TRANSVERSALES					
	8.6 UE Anglais	15h	2	Coef.1	contrôle continu intégral (écrit (0,5) + oral (0,5))	Ecrit 1 heure
8.7 C2i niveau 1				Modalités déterminées par l'ESPE	Modalités déterminées par l'ESPE	

TITRE V – Organisation des enseignements de QUATRIEME ANNEE DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

SEMESTRES	MODULES / UE	Volume horaire	ECTS	Coef.	MODALITES session 1	MODALITES session 2
S7	5. PRATIQUES PROFESSIONNELLES					
	5.1.3 UE Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication	50h	3	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral (0,2)	Ecrit 2h30
	5.2.3 UE Bilan et évaluation du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	35h	3	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral (0,2)	Ecrit 2 heures
	5.3.3 UE Bilan et évaluation de la cognition mathématique	35h	3	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral (0,2)	Ecrit 2 heures
	5.4.3 UE Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	30h	3	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral (0,2)	Ecrit 2 heures
	5.7.2 UE Intervention orthophonique en aphasiologie	40h	3	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral (0,2)	Ecrit 2 heures
	5.7.7 UE Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans les troubles développementaux	50h	4	Coef.1,5	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral (0,2)	Ecrit 2h30
	5.8.2 UE Intervention orthophonique dans le cadre du handicap	30h	2	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral (0,2)	Ecrit 1 heure
	6. FORMATION A LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE					
	6.6 UE Stage clinique 2	90h	3	Coef.1	Quitus Présence + Rapport écrit sans soutenance. Validation au semestre 8	Rapport écrit sans soutenance
	6.9 UE Stage de sensibilisation a la recherche	120h	3	Coef.1	Quitus Présence + Rapport écrit sans soutenance. Validation au semestre 8	Rapport écrit sans soutenance
	8. COMPETENCES TRANSVERSALES					
	8.3 UE Communication avec le patient, l'entourage et les autres professionnels	26h	1	Coef.1	Ecrit 30 minutes	Ecrit 30 minutes
	8.8 C2i niveau 2				Modalités déterminées par l'UFR de Pharmacie	Modalités déterminées par l'UFR de Pharmacie
12. UE OPTIONNELLES OBLIGATOIRES						
12.2 UE Langue des signes - niveau 2	30h	2	Coef.1	Contrôle continu Intégral : 1oral (0,3), 1oral (0,3), 1oral (0,4)	1 oral	
S8	5. PRATIQUES PROFESSIONNELLES					
	5.1.4 UE Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication nécessitant le recours a des aides spécifiques	40h	3	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral (0,2)	Ecrit 2 heures
	5.2.4 UE Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	40h	3	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral (0,2)	Ecrit 2 heures
	5.5.2 UE Intervention orthophonique auprès de l'enfant sourd	50h	3	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral (0,2)	Ecrit 2 heures
	5.6.2 UE Intervention orthophonique dans le cadre des pathologies de la phonation, déglutition et articulation	40h	2	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral (0,2)	Ecrit 2 heures
	5.7.3 UE Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des pathologies neurodégénératives	40h	3	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral (0,2)	Ecrit 2 heures
	6. FORMATION A LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE					
	6.7 UE Stage clinique 3	300h	6	Coef.2	Quitus Présence + Rapport écrit sans soutenance	Rapport écrit sans soutenance
	7. RECHERCHE EN ORTHOPHONIE					
	7.5 UE Mémoire : méthodologie	70h	6	Coef.2	Rapport écrit sans soutenance	Rapport écrit sans soutenance
	8. COMPETENCES TRANSVERSALES					
	8.8 C2i niveau 2				Modalités déterminées par l'UFR de Pharmacie	Modalités déterminées par l'UFR de Pharmacie
	12. UE OPTIONNELLES OBLIGATOIRES					
	12.3 UE Théâtre	20h	2		Quitus présence	1 oral
12.4 UE Technique vocale	20h	2		Quitus présence	1 oral	

TITRE VI – Organisation des enseignements de CINQUIEME ANNEE DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

SEMESTRES	MODULES / UE	Volume horaire	ECTS	Coef.	MODALITES session 1	MODALITES session 2
S9	4. ORTHOPHONIE : LA PROFESSION					
	4.4 UE Education thérapeutique du patient en orthophonie	22h	2	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral 15 mn (0,2)	Ecrit 1 heure
	5. PRATIQUES PROFESSIONNELLES					
	5.3.4 UE Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de la cognition mathématique	30h	2	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral 15 mn (0,2)	Ecrit 2 heures
	5.6.3 UE Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre du bégaiement et autres troubles de la fluence	55h	2	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral 15 mn (0,2)	Ecrit 2 heures
	5.7.4 UE Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des syndromes démentiels	40h	2	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral 15 mn (0,2)	Ecrit 2 heures
	5.7.5 UE Bilan et évaluation des troubles cognitivo-linguistiques acquis	40h	2	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral 15 mn (0,2)	Ecrit 2h30
	6. FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE					
	6.8 UE Stage clinique 4	750h	6	Coef.2	Quitus Présence + Rapport écrit sans soutenance. Validation au semestre 10	Rapport écrit sans soutenance
	7. RECHERCHE EN ORTHOPHONIE					
	7.3UE Statistiques 2	40h	2	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral 15 mn (0,2)	Ecrit 1 heure
	7.5 UE Mémoire	70h	7	Coef.2	Mémoire sans soutenance	Mémoire sans soutenance
	8. COMPETENCES TRANSVERSALES					
	8.1 UE Infectiologie et hygiène	20h	1	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral 15 mn (0,2)	Ecrit 1 heure
	12. UE OPTIONNELLES OBLIGATOIRES					
12.5 UE Option Activités artistiques comme aide à la thérapie	20h	2		Quitus présence	1 oral de 20 mn	
12.6 UE Option Verbo tonale	20h	2		Quitus présence	1 oral de 20 mn	
S10	4. ORTHOPHONIE : LA PROFESSION					
	4.5 UE La relation thérapeutique dans un contexte orthophonique	18h	2	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral 15 mn (0,2)	Ecrit 1 heure
	5. PRATIQUES PROFESSIONNELLES					
	5.5.3 UE Intervention orthophonique auprès des personnes présentant des surdités acquises	40h	2	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral 15 mn (0,2)	Ecrit 2 heures
	5.7.6 UE Intervention orthophonique dans les troubles cognitivo-linguistiques acquis	40h	2	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral 15 mn (0,2)	Ecrit 2 heures
	5.7.8 UE Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des dysarthries neurologiques	25h	2	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,4), 1 écrit (0,4), 1 oral 15 mn (0,2)	Ecrit 2 heures
	6. FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE					
	6.8 UE Stage clinique 4	750h	7	Coef.2	Quitus Présence + Rapport écrit sans soutenance	Rapport écrit sans soutenance
	7. RECHERCHE EN ORTHOPHONIE					
	7.5 UE Mémoire		9	Coef.3	Mémoire avec soutenance	Mémoire avec soutenance
	8. COMPETENCES TRANSVERSALES					
	8.2 UE Formation aux gestes et soins d'urgence	25h	1	Coef.1	En fonction de la réglementation en vigueur	En fonction de la réglementation en vigueur
	10. EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES					
	10.1 UE Evaluation des pratiques professionnelles	15h	1	Coef.1	Contrôle continu Intégral 1écrit (0,2), 1 écrit (0,4), 1 oral 15 mn (0,4)	1 oral de 20 mn
	11. SEMINAIRES					
11 UE Séminaires professionnels	60h	2		Quitus présence	1 oral de 20 mn	
12. UE OPTIONNELLES OBLIGATOIRES						
12.7 UE Renforcement langage oral	20h	2		Quitus présence	1 oral de 20 mn	
12.8 UE Renforcement langage écrit	20h	2		Quitus présence	1 oral de 20 mn	
CERTIFICAT DE COMPETENCES CLINIQUES					Voir Art 11	

